

DOSSIER DE PRESSE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

« Savoir écouter la parole de l'enfant »

26 novembre 2004

Lyon

SOMMAIRE

« Savoir écouter la parole de l'enfant »

26 novembre 2004

Lyon

- **Communiqué**
- **Des unités d'accueil pour une meilleure prise en charge des enfants victimes de maltraitances**
 - Offrir un lieu adapté pour recueillir la parole de l'enfant
 - Proposer un lieu unique pour un accompagnement complet
- **Une structure efficace sur le terrain : l'exemple de Châlon-sur-Saône**
- **Des unités d'accueil au coeur d'un large dispositif d'accompagnement des enfants victimes de maltraitances**
 - Les unités d'accueil au coeur de la procédure judiciaire
 - Les textes de référence
 - Les guides mis à la disposition des professionnels
- **Annexes**
 - Programme de la rencontre
 - « Enfants victimes d'infractions pénales : Guide de bonnes pratiques »
 - Protocole de Chalon-sur-Saône relatif à la prise en charge médicale et judiciaire des mineurs victimes de maltraitances
 - Liste des unités d'accueil existantes



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Lyon, le 26 novembre 2004

Communiqué

**DOMINIQUE PERBEN, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,
PROPOSE UNE JOURNÉE DE REFLEXION
POUR AMÉLIORER LE RECUEIL DE LA PAROLE DE L'ENFANT**

Dominique Perben convie l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance à un échange à l'Université Lyon III sur le thème :

« Savoir écouter la parole de l'enfant »

La parole de l'enfant victime est un élément déterminant de la procédure judiciaire et doit donc être recueillie dans les meilleures conditions possibles, tout en évitant au mineur de nouveaux traumatismes. C'est de cette double nécessité que sont nées des structures adaptées : les **unités d'accueil pour les enfants victimes de maltraitance**.

Ces unités implantées au sein de services hospitaliers, permettent une évaluation pluridisciplinaire de la situation des enfants victimes : dans une unité de temps, de lieu et d'action, des professionnels qualifiés font émerger la parole de l'enfant et recueillent l'ensemble des éléments amenant à prendre les décisions appropriées à sa protection.

Souhaitant développer ces structures, le Garde des Sceaux entend recueillir les témoignages de l'ensemble des acteurs concernés et des intervenants au sein des unités existantes. Au cours de cette journée, les débats porteront sur l'importance de ces unités et sur leur mise en oeuvre.

Inscrite dans la continuité des actions en faveur des enfants victimes de maltraitance psychique, physique et/ou sexuelle, cette rencontre témoigne de la volonté d'améliorer les conditions de recueil de la parole des mineurs et de l'attention toute particulière que le ministère de la Justice porte aux populations particulièrement vulnérables.

Contacts presse

Cabinet du Garde des Sceaux

Isabelle IVANOFF, Conseiller pour la communication

Arnaud LEBLIN, Conseiller technique pour les relations avec la presse

Corinne MEUTEY, Conseiller technique chargé de la communication institutionnelle

Tél : 01 44 77 22 02

DES UNITES D'ACCUEIL POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCES

➤ Offrir un lieu adapté pour recueillir la parole de l'enfant

La parole de l'enfant victime, élément essentiel de la procédure judiciaire, doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles et notamment dans un lieu sécurisant et aménagé à cet effet, en dehors des gendarmeries et des commissariats.

Lieux d'écoute et de soins, les unités d'accueil installées dans les hôpitaux, permettent tout à la fois de :

- répondre aux nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation la plus complète de la vérité, notamment par la recherche des preuves ;
- prendre en compte la souffrance de l'enfant, en lui évitant de nouveaux traumatismes provoqués au cours des diverses phases de la procédure pénale (par la multiplication des auditions, des examens médicaux ou médico-psychologiques et leur étalement dans le temps ou par la confrontation entre la victime et l'auteur des infractions sexuelles).

➤ Proposer un lieu unique pour un accompagnement complet

Les unités d'accueil réunissent en **un lieu unique** tous les professionnels autour de l'enfant victime, qui n'a donc plus à multiplier les démarches : magistrats, personnels hospitaliers, services de police et de gendarmerie, services sociaux, pédo-psychiatres, psychologues...

Ces structures permettent ainsi **une évaluation pluridisciplinaire et coordonnée** de la situation des enfants victimes : dans une unité de temps, de lieu et d'action, les professionnels font émerger la parole de l'enfant et recueillent l'ensemble des éléments amenant à prendre les décisions appropriées à sa protection.

UNE STRUCTURE EFFICACE SUR LE TERRAIN : L'EXEMPLE DE CHALON-SUR-SAONE

Inaugurée le 11 juillet 2003 par Dominique Perben, **l'unité d'accueil de Châlon-sur-Saône a été installée au coeur même du service pédiatrie de l'hôpital** de la ville afin de rassembler en un même lieu l'ensemble des personnels qualifiés spécialement formés à la prise en charge des enfants de tout âge, aux techniques de recueil de la parole des mineurs, et à la reconnaissance de leurs besoins physiques et psychologiques.

Les différents acteurs ont élaboré **un protocole** définissant les conditions de prise en charge médicale et judiciaire des mineurs victimes de maltraitance.

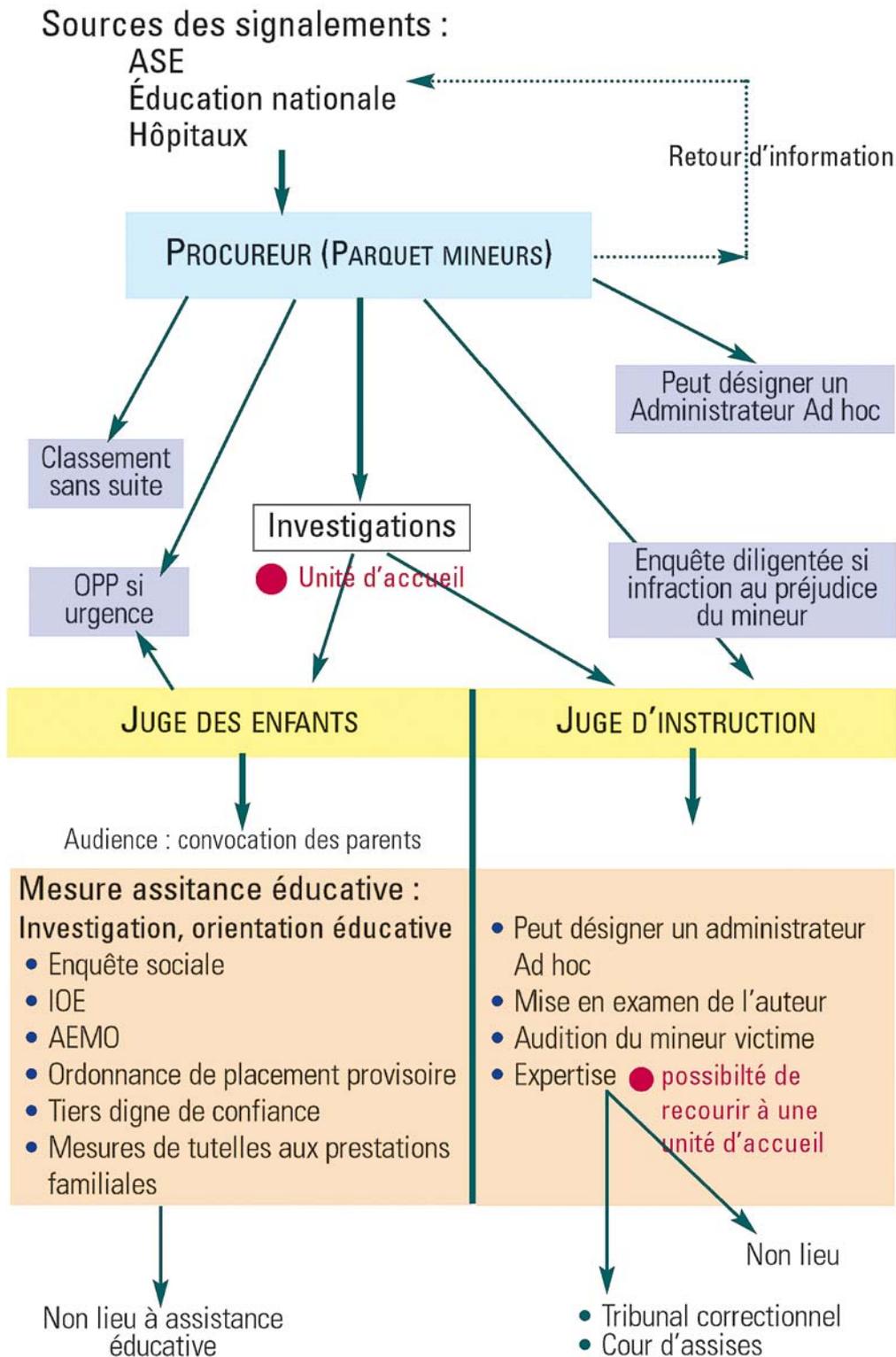
Il vise à concilier les impératifs de la procédure judiciaire et la prise en compte de la souffrance de l'enfant en :

- évitant autant que possible, au mineur de nouveaux traumatismes ;
- facilitant l'expression de l'enfant, notamment par la présence au côté de l'enquêteur ou du magistrat d'un tiers nommé par l'autorité judiciaire (administrateur ad hoc, travailleur social, psychologue...) ;
- déclenchant la prise en charge pluridisciplinaire et en définissant dès l'accueil au sein de l'unité, l'éventuelle protection judiciaire de l'enfant.

Opérationnelle depuis avril 2003, cette unité d'accueil a permis d'accueillir, de prendre en charge et de recueillir la parole de **136 enfants victimes de maltraitances** : 57 enregistrements audiovisuels ont été réalisés en 2003 et 79 en 2004 (à la date d'aujourd'hui).

DES UNITES D'ACCUEIL AU CŒUR D'UN LARGE DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VICTIMES DE MALTRAITANCES

➤ Les unités d'accueil au coeur de la procédure judiciaire



➤ **Les textes de référence**

- ❑ **Loi du 10 juillet 1989** relative à la compétence du président du conseil général de mener des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs.
- ❑ **Loi du 17 juin 1998** relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et circulaire du 1^{er} octobre 1998 (enregistrement sonore ou audiovisuel de l'audition des mineurs victimes d'infractions sexuelles).
- ❑ **Loi du 6 mars 2000** relative au renforcement du rôle de l'école dans la prévention et la détection des faits de mauvais traitements à enfants.
- ❑ **Circulaire du 15 mars 2001** relative à la prévention et traitement des violences sexuelles
- ❑ **Loi du 9 mars 2004** portant adaptation de la Justice aux évolutions de la criminalité et **circulaire d'application du 14 mai 2004** (allongement du délai de prescription pour les infractions à caractère sexuel, création du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, extension du suivi socio-judiciaire...)

➤ **Les guides mis à la disposition des professionnels par le ministère de la Justice**

- ❑ **Enfant victime d'agression sexuelle**
- ❑ **Droits et devoirs des parents**
- ❑ **La justice des mineurs**
- ❑ **Administrateur ad-hoc – guide méthodologique**
- ❑ **Enfants victimes d'infractions pénales : guide de bonnes pratiques**

Ces guides sont disponibles sur le site du Ministère de la Justice :
www.justice.gouv.fr
rubrique publications